

# Condition générale de vente

Date de création :	15 février 2024
Auteur :	Johann FOURNIER
Numéro de révision :	Version 1.0
Date de révision :	
Classification:	Public

MORRINGAN - Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 1 000 € dont le siège social se situe au 175 rue Etienne Dolet 94140 Alfortville, immatriculé 94839641100019 enregistré par le tribunal du commerce de Creteil.

# **Article 1 - Objet et champ d'application**

Ce contrat a pour but de définir les modalités de la formation dispensée par la société MORRINGAN EURL, aussi appelée « L'ORGANISME ». Cette formation porte sur le syllabus proposé par L'ORGANISME.

L'ORGANISME se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes conditions générales de vente. Les conditions en vigueur au moment de la signature du contrat de formation par le client seront applicables.

Le domaine spécifique de la formation est détaillé dans le catalogue de formation. Ce catalogue explique les sujets abordés, les objectifs, les contenus et la manière dont se déroulent les formations.

# Article 2 - Réservation et validation des formations Demandes de réservation :

Toutes les demandes de réservation de formation doivent s'effectuer conformément au catalogue de formation de L'ORGANISME. Les demandes peuvent être effectuées en ligne, par courriel ou par tout autre moyen de communication préalablement convenu entre les parties. Les informations essentielles relatives à la formation souhaitée, telles que les dates envisagées, les sujets de formation et le nombre prévisionnel de participants, doivent être clairement indiquées lors de la demande de réservation.

#### Ordre de traitement des demandes :

Les inscriptions à chaque formation sont traitées par ordre d'arrivée, sous réserve de disponibilités ou de places disponibles. Pour garantir une organisation optimale, le client doit confirmer la validation de la formation au moins 72 heures avant la date de début prévue. Cette confirmation peut être apportée en réponse au devis transmis par L'ORGANISME.

# Conséquences de l'absence de confirmation :

Si la validation de la formation n'est pas confirmée dans les délais stipulés à la section 2.2, L'ORGANISME se réserve le droit de considérer la réservation comme non confirmée. Par conséquent, L'ORGANISME peut annuler cette réservation sans préavis, sans aucune obligation financière envers le client.

# **Droit d'annulation:**

L'ORGANISME reconnaît à chaque client le droit d'annuler ou de ne pas valider la formation réservée. Toutefois, il est impératif que toute décision d'annulation ou de non-validation soit notifiée à L'ORGANISME dans les délais mentionnés à la section 2.2.

#### Modalités de validation :

La validation de la formation peut s'effectuer soit par le processus de confirmation décrit à la section 2.2, soit, en alternative, par un entretien individuel en visioconférence avec un représentant de L'ORGANISME. Cette démarche vise à assurer une compréhension mutuelle et une réponse adaptée aux besoins du client.

## Transparence et communication :

Toute communication relative à la validation, à l'annulation ou à d'éventuelles modifications des réservations doit être effectuée en toute transparence et diligence. L'ORGANISME s'engage à travailler en étroite collaboration avec le client pour répondre à toute interrogation ou préoccupation liée à la validation de la formation.

## Identification véridique :

Pour assurer le bon déroulement de la commande, le client s'engage à fournir des informations d'identification authentiques et exactes.

## Refus de la commande :

L'ORGANISME se réserve le droit de refuser une commande, notamment en cas de demande jugée anormale, effectuée de mauvaise foi ou pour toute autre raison légitime.

# Article 3 - Tarifs et modalités de paiement

## Tarifs de formation :

Les tarifs associés à chaque formation sont explicitement mentionnés dans la proposition commerciale ou le devis émis par L'ORGANISME. Ces tarifs reflètent la nature, la durée, le contenu de la formation et tout autre élément pertinent influençant le coût total.

## Modalités de paiement :

Les conditions de paiement, y compris les échéances et les moyens de paiement acceptés, sont clairement détaillées dans le devis fourni par L'ORGANISME. Le client est encouragé à se familiariser avec ces conditions avant de valider la formation.

#### Facturation:

Les factures relatives aux services de formation sont établies en accord avec le catalogue de formations et les termes définis dans la proposition commerciale ou le devis. Les détails des montants facturés seront clairement spécifiés, permettant au client de décomposer les coûts associés à chaque élément de la formation.

#### Paiement anticipé :

L'ORGANISME peut exiger un acompte ou le paiement intégral avant le commencement de la formation. Cette mesure vise à confirmer la réservation et à assurer une préparation optimale pour la prestation de services.

#### Paiement en ligne :

Pour les inscriptions réalisées en ligne, le paiement est effectué lors de la réservation de la formation, conformément aux modalités énoncées à l'article 5. Une confirmation de paiement ainsi qu'un accusé de réception validant la commande seront envoyés au client par courrier électronique. Cette procédure garantit la réservation et la mise à disposition des ressources nécessaires.

#### Flexibilité des paiements :

Lorsque cela est possible et en accord avec le client, L'ORGANISME peut envisager des modalités de paiement alternatives pour faciliter la gestion financière. Ces modalités doivent être définies préalablement et consignées par écrit.

## Modification des tarifs :

Toute révision des tarifs, due à des circonstances exceptionnelles ou à des modifications majeures des services de formation, sera notifiée au client avec un préavis adéquat. Le client pourra alors reconsidérer sa réservation à la lumière de ces ajustements tarifaires.

## Cartes bancaires et paiement en ligne :

Seules les cartes bancaires internationales (MasterCard ou Visa) émises par des banques domiciliées hors de France sont acceptées. Le client atteste être le détenteur légitime de la carte à débiter et avoir le droit légal de l'utiliser. En fournissant ses informations bancaires, le client autorise L'ORGANISME à débiter sa carte du montant indiqué. La transaction est immédiatement débitée après vérification des informations fournies par le client. Conformément au Code monétaire et financier, l'engagement de payer par carte est irrévocable. Les données transmises par le client lors du paiement sont cryptées selon les normes en vigueur et ne peuvent être lues lors de leur transfert sur internet. En cas d'erreur ou d'impossibilité de débiter la carte, la commande est annulée de plein droit.

## Article 4 - Obligations de L'ORGANISME

# Fourniture des supports pédagogiques :

L'ORGANISME s'engage à fournir les supports pédagogiques relatifs à la formation, à condition que celle-ci soit listée dans le catalogue de formation et que la réservation soit effectuée au moins 7 jours à l'avance. Ces supports sont fournis sans frais supplémentaires, étant inclus dans le coût global de la formation.

# Demande de supports pédagogiques :

Le client souhaitant obtenir les supports pédagogiques doit en informer L'ORGANISME lors de la réservation. L'ORGANISME s'efforcera de satisfaire cette demande, sous réserve du respect des critères énoncés à la section 4.1.

## Format des supports pédagogiques :

Les supports pédagogiques seront fournis au client sous format électronique ou physique, selon l'accord établi entre les deux parties. Pour toute demande de supports physiques, une participation de 5 € par exemplaire sera facturée pour couvrir les frais de production et d'envoi.

# Contenu des supports pédagogiques :

L'ORGANISME s'assure que les supports pédagogiques soient pertinents et alignés sur le contenu de la formation. Des efforts continus seront déployés pour garantir la précision et la pertinence du contenu, en adéquation avec les objectifs de la formation.

## Livraison des supports pédagogiques :

L'ORGANISME s'engage à respecter les délais de livraison des supports pédagogiques convenus avec le client. Les modalités de distribution et les dates de livraison seront clairement définies.

# Article 5 - Obligations du client

## Fourniture des instructions :

Le client s'engage à transmettre par écrit à L'ORGANISME toutes les instructions nécessaires pour une réalisation optimale de la formation. Cela inclut des informations sur les besoins spécifiques des participants, les objectifs de la formation, les sujets à privilégier et toute autre information pertinente.

## Personnalisation selon le catalogue :

Dans le cadre des offres du catalogue de formation, le client peut spécifier si des supports de cours, des travaux pratiques ou d'autres matériels pédagogiques doivent être intégrés à la formation. Cette précision permet d'ajuster le contenu et la méthodologie de la formation.

# Collaboration pour la personnalisation :

Le client est encouragé à collaborer étroitement avec L'ORGANISME pour adapter la formation à ses besoins et attentes spécifiques. Une communication régulière et transparente facilitera la mise en place d'une formation sur mesure.

## Règlement des factures :

En acceptant les termes de la proposition commerciale ou du devis de L'ORGANISME, le client s'engage à régler les factures dans un délai de 30 à 45 jours suivant la fin de la formation. Le client reconnaît l'importance d'un paiement ponctuel pour garantir la continuité et la qualité des services de formation.

## Paiement en ligne :

Pour les réservations en ligne, le paiement est effectué lors de la réservation, conformément aux modalités décrites à l'article 3. Une confirmation de paiement et un accusé de réception de la commande seront envoyés au client par courrier électronique.

## Adéquation avec le catalogue en ligne :

Pour les réservations en ligne, la formation sera conforme au programme présenté dans le catalogue de formation, garantissant ainsi la cohérence avec les objectifs pédagogiques définis.

## Respect des délais :

Le client reconnaît l'importance de respecter les délais établis pour la transmission des instructions et le paiement des factures. Ces délais sont cruciaux pour une organisation efficace de la formation. Tout retard pourrait affecter la qualité de la prestation.

## Communication proactive:

Le client s'engage à une communication proactive avec L'ORGANISME pour toute modification ou ajustement nécessaire concernant les instructions, les besoins des participants ou d'autres aspects pertinents de la formation. Une collaboration étroite est essentielle pour assurer le succès de la formation.

#### Article 6 - Modifications et révisions

#### Modification des termes et conditions :

L'ORGANISME se réserve le droit de modifier les présents termes et conditions. Tout changement sera notifié au client par écrit au moins 5 jours avant son application. Si le client n'accepte pas ces modifications, il pourra annuler la réservation concernée sans pénalité, à condition d'en informer L'ORGANISME par écrit dans les 48 heures suivant la réception de la notification.

# Continuation des services :

Si le client refuse les modifications conformément à la section 6.1, L'ORGANISME s'engage à respecter les termes et conditions initiaux pour les réservations en cours jusqu'à leur terme.

# Acceptation des modifications :

En l'absence de notification de refus de la part du client dans le délai mentionné à la section 6.1, les modifications seront considérées comme acceptées et applicables à compter de la date indiquée dans la notification.

## Résiliation par consentement mutuel :

Si les deux parties s'accordent sur la nécessité d'une modification majeure des termes et conditions, elles peuvent décider de résilier l'accord en cours et envisager un nouvel arrangement.

#### Communication des modifications :

Toutes les notifications concernant les modifications seront envoyées au client à l'adresse (électronique ou postale) qu'il a fournie lors de la réservation. Il incombe au client de s'assurer que ses coordonnées sont à jour.

# Non-rétroactivité:

Sauf accord écrit contraire des deux parties, les modifications ne s'appliqueront pas aux réservations effectuées avant leur date d'application.

# **Article 7 - Annulation et report**

## Notification d'annulation :

Toute intention d'annuler une réservation doit être clairement communiquée à L'ORGANISME par écrit. Le client est invité à fournir la raison de l'annulation pour faciliter le traitement de sa demande.

#### Annulation sans frais:

Le client peut annuler une formation réservée sans encourir de frais. Toutefois, pour faciliter la planification, il est recommandé d'informer L'ORGANISME de toute annulation au moins 72 heures avant la date prévue de la formation.

## Proposition de dates alternatives :

En cas d'annulation, L'ORGANISME proposera au client des dates alternatives pour la formation. Le client est encouragé à considérer ces alternatives pour maintenir la continuité de la formation.

# Cas de force majeure :

Si l'annulation est due à un cas de force majeure (événements imprévus, irrésistibles et extérieurs), le client doit en informer L'ORGANISME immédiatement. Les deux parties collaboreront pour trouver une solution adaptée, comme le report de la formation à une date ultérieure.

# Confirmation d'annulation ou de report :

Après réception de la notification d'annulation ou de demande de report, L'ORGANISME enverra une confirmation écrite au client, précisant les nouvelles dates proposées pour la formation, le cas échéant.

# Article 8 - Propriété intellectuelle

# Droits de propriété intellectuelle :

Conformément aux articles L111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle, le client reconnaît que les droits de propriété intellectuelle relatifs aux supports de formation demeurent la propriété exclusive de L'ORGANISME.

#### **Utilisation restreinte des supports de formation :**

Le client s'engage à utiliser les supports de formation uniquement à des fins personnelles et internes. Toute reproduction, distribution ou exploitation commerciale est interdite sans l'accord écrit préalable de L'ORGANISME, conformément aux articles L122-4 et L335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

#### Autorisation d'utilisation :

Toute utilisation des supports de formation à des fins autres que personnelles nécessite une autorisation écrite préalable de L'ORGANISME.

#### Respect des droits :

Toute violation des droits de propriété intellectuelle peut entraîner des sanctions civiles et pénales, conformément aux articles L335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

#### Confidentialité du contenu :

Le client s'engage à traiter le contenu des supports comme confidentiel et à ne pas le divulguer sans l'autorisation expresse de L'ORGANISME.

## Responsabilité en cas de violation :

L'ORGANISME se réserve le droit de prendre des mesures légales en cas de violation de ses droits de propriété intellectuelle.

# Article 9 - Confidentialité et protection des données

# Engagement envers la confidentialité :

L'ORGANISME et le client s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées, en accord avec les principes fondamentaux du RGPD, notamment la licéité, la loyauté, la transparence, la limitation des finalités, la minimisation des données, l'exactitude, la limitation de la conservation, l'intégrité, et la confidentialité.

#### Utilisation restreinte des informations confidentielles :

Les informations confidentielles ne doivent être utilisées que pour les besoins de la prestation de services de formation et conformément aux principes du RGPD.

#### Mesures de sécurité :

L'ORGANISME met en place des mesures de sécurité pour garantir :

- Confidentialité : Assurer que seules les personnes autorisées puissent accéder aux données.
- Intégrité : Veiller à ce que les données soient exactes et complètes, et protégées contre toute modification non autorisée.
- **Disponibilité** : Garantir que les données soient accessibles lorsque nécessaire.
- Traçabilité: Maintenir un enregistrement des activités liées aux données pour assurer une surveillance et une vérification efficaces.

Ces mesures sont conformes à l'article 32 du RGPD, qui stipule la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

## Signalement des violations :

Toute violation de la confidentialité ou de la sécurité des données doit être signalée immédiatement à l'autre partie, conformément à l'article 33 du RGPD, qui impose une notification dans les 72 heures suivant la prise de connaissance de la violation.

# Coopération pour remédier à la situation :

Les deux parties coopéreront pour résoudre toute violation de la confidentialité ou de la sécurité des données, en tenant compte des droits des personnes concernées, conformément à l'article 34 du RGPD.

#### Durée de l'engagement :

Les obligations de confidentialité et de protection des données demeurent applicables pendant une période de cinq ans après la fin de la prestation de services de formation, sauf si la législation applicable exige une période plus longue.

## Article 10 - Responsabilité

#### Limitation de la responsabilité :

Conformément aux dispositions de l'article 1231-3 du Code civil, la responsabilité de L'ORGANISME est limitée aux dommages directs résultant de la prestation des services de formation. L'ORGANISME ne saurait être tenu responsable des dommages indirects tels que les pertes financières, les pertes d'opportunités commerciales ou les pertes de données.

# Exclusion des responsabilités :

L'ORGANISME ne pourra être tenu responsable des conséquences commerciales, des dommages spéciaux ou des dommages indirects découlant de la formation, sauf faute lourde ou dol de sa part.

# Responsabilité en cas de faute lourde :

La limitation de responsabilité mentionnée dans cet article ne s'applique pas en cas de faute lourde ou de dol de la part de L'ORGANISME, conformément à l'article 1231-3 du Code civil.

## Acceptation des risques :

Le client reconnaît que la prestation de services de formation comporte des risques inhérents liés à la nature même de la formation. Le client accepte ces risques et s'engage à ne pas tenir L'ORGANISME responsable des résultats obtenus, sauf manquement manifeste à ses obligations.

# Dialogue en cas de préoccupations :

En cas de préoccupations ou de litiges, le client est invité à privilégier un dialogue constructif avec L'ORGANISME afin de trouver une solution amiable avant toute action judiciaire.

#### Clarté des attentes :

Le client est invité à établir clairement ses attentes vis-à-vis de la formation. L'ORGANISME s'engage à fournir des services de formation basés sur son expertise, tout en rappelant que les résultats peuvent varier en fonction des participants et de leur engagement.

# **Article 11 - Litiges et juridiction**

# Résolution amiable des litiges :

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, en cas de litige, les parties s'efforceront de parvenir à une solution amiable avant toute action judiciaire.

#### Médiation:

Si les parties ne parviennent pas à résoudre le litige à l'amiable, elles peuvent recourir à une médiation conformément aux dispositions des articles L. 611-1 et suivants du Code de la consommation.

## Compétence juridictionnelle :

À défaut de résolution amiable ou par médiation, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du lieu du domicile du défendeur ou du lieu de l'exécution du service.

#### Coûts légaux :

Chaque partie supportera ses propres frais juridiques, sauf disposition contraire prévue par la loi ou décidée par le tribunal compétent.

# Respect des décisions juridiques :

Les parties s'engagent à respecter et à exécuter de bonne foi les décisions rendues par les tribunaux compétents.

# Article 12 - Références et témoignages

#### Utilisation des références :

Avec le consentement du client, L'ORGANISME peut utiliser le nom et le logo du client à des fins promotionnelles, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

#### Collecte de témoignages :

Avec le consentement du client, L'ORGANISME peut solliciter des témoignages pour des fins promotionnelles, toujours dans le respect du RGPD.

## Consentement préalable :

L'ORGANISME s'engage à obtenir le consentement écrit du client avant toute utilisation de son nom ou de ses témoignages, conformément à l'article 6 du RGPD.

#### Confidentialité :

L'ORGANISME s'engage à respecter la confidentialité des informations du client, conformément aux dispositions du RGPD et de la loi Informatique et Libertés.

#### Révocation du consentement :

Conformément à l'article 7 du RGPD, le client peut retirer son consentement à tout moment.

## Compensation:

Le client reconnaît qu'aucune compensation financière ne lui sera due pour l'utilisation de ses références ou témoignages.

## Respect des bonnes pratiques :

L'ORGANISME s'engage à respecter les bonnes pratiques en matière de marketing et de publicité, conformément à la loi française et aux réglementations européennes, notamment le RGPD.

# Article 13 - Indépendance des parties

## Nature de la relation :

Conformément à l'article L8221-6 du Code du travail, les parties reconnaissent et acceptent que la relation établie par le présent contrat est celle d'une prestation de service. Rien dans ce contrat ne doit être interprété comme créant un contrat de travail, une association, un partenariat, une coentreprise ou une relation d'agence entre les parties.

# Autonomie et gestion indépendante :

Chacune des parties agit en tant qu'entité distincte et autonome, conformément à l'article 2004 du Code civil. Elles conservent leur pleine autonomie et leur responsabilité respective pour toutes leurs activités, obligations et engagements.

## Limitation des pouvoirs :

Conformément à l'article 1984 du Code civil, aucune partie ne peut agir au nom de l'autre partie ou s'engager dans des activités non spécifiquement prévues par le contrat sans un consentement écrit préalable.

# Indépendance dans les décisions :

Chacune des parties conserve la pleine maîtrise de ses décisions, conformément à l'article 2004 du Code civil. Elles sont responsables de leurs propres décisions et engagements.

# Limitation des responsabilités :

Conformément à l'article 1231-1 du Code civil, les parties reconnaissent que chaque partie est responsable uniquement de ses propres actes et engagements en vertu du contrat.

## Respect de l'indépendance :

Tout au long de la durée du contrat, les parties s'engagent à respecter scrupuleusement leur indépendance mutuelle, conformément aux principes énoncés dans le Code civil et le Code du travail.

#### Article 14 - Fin de contrat

#### Résiliation anticipée :

Conformément à l'article 1218 du Code civil relatif à la force majeure, les parties peuvent convenir de mettre fin au contrat avant son terme prévu. Toute résiliation anticipée du contrat nécessite un accord mutuel formalisé par écrit entre les parties.

#### Avis de résiliation :

Conformément à l'article 1134 du Code civil, qui évoque le respect de la bonne foi dans l'exécution des contrats, si l'une des parties souhaite résilier le contrat avant son terme, elle doit en informer l'autre partie par écrit, en précisant les motifs justifiant cette résiliation anticipée.

#### Processus de résiliation :

Suite à la réception de l'avis de résiliation, les parties s'engagent, dans un esprit de bonne foi, à discuter des modalités de cette résiliation, notamment des droits et obligations de chacune pendant la période de transition.

# Règlement financier :

Conformément à l'article 1231-1 du Code civil, en cas de résiliation anticipée, les parties s'engagent à régler toutes les obligations financières en cours, y compris le paiement pour les services déjà rendus jusqu'à la date de résiliation et tout autre montant dû ou avancé.

# Clôture complète :

Après la résiliation anticipée, les parties s'engagent à finaliser toutes les obligations contractuelles restantes. Tout service non rendu à la date de résiliation sera évalué et traité selon les modalités préalablement convenues entre les parties.

## Résiliation de plein droit :

Conformément à l'article 1184 du Code civil, le contrat peut être résilié de plein droit en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet. De plus, le contrat peut également prendre fin automatiquement en cas de survenance d'une condition résolutoire expressément prévue dans le contrat.